



COMPARAISON LICENCES PILOTES AVIONS LEGERS

	Brevet de Base (BB)	LAPL	PPL
Privilèges			
Privilèges	Pouvoir voler dans un rayon de 30 km autour du terrain et en dehors des zones contrôlées sur le territoire français exclusivement. Accès à d'autres aérodrome avec autorisation additionnelle	Pouvoir voler dans toute l'UE dont la Suisse et dans les pays tiers reconnaissant le LAPL	Pouvoir voler dans tous les pays reconnaissant le PPL
Qualifications pour avions	Utilisation d'un ou plusieurs avions ou TMG sur lesquels le BB a été lâché	Monomoteurs à pistons < 2 t	Monomoteurs à pistons < 5,7 t
Passagers	Avec autorisation additionnelle à partir de 20 heures de solo dont 5 dans les 2 derniers mois	3 maxi, après 10h de vol solo	9 passagers maxi
Vol aux instruments (IFR)	Pas de qualification possible	Pas de qualification possible	Qualification possible
Prérequis			
Début de formation	Pas d'âge	Pas d'âge	Pas d'âge
Premier vol solo	15 ans	16 ans	16 ans
Présentation à l'examen	15 ans	17 ans	17 ans
Aptitude médicale	Classe 2	Pour LAPL	Classe 2
Validité du médical	5 ans pour les moins de 40 ans limité à 42 ans 2 ans de 40 à 50 ans limité à 51 ans 1 an pour les plus de 50 ans	5 ans pour les moins de 40 ans limité à 42 ans 2 ans pour les plus de 40 ans	5 ans pour les moins de 40 ans limité à 42 ans 2 ans de 40 à 50 ans limité à 51 ans 1 an pour les plus de 50 ans
Formation			
Théorique	1 épreuve, 60 QCM 75% de réussite à l'épreuve Validité 2ans	2 épreuves, 120 QCM 75% de réussite nécessaire à chaque épreuve Validité 2ans	2 épreuves, 120 QCM 75% de réussite nécessaire à chaque épreuve Validité 2ans
Heures de vol totales minimum	10	30	45
en double commande	6	15	25
en solo	4 heures et 20 atterrissages	6	10
dont navigation solo	Sans objet	3h, dont un vol de 80 Nm	5h, dont un vol de 150 Nm avec 2 atterrissages sur 2 aérodromes différents de l'aérodrome de départ
Expérience récente exigée après l'obtention de la licence pour une prorogation "automatique"			
Heures de vol	10 heures de vol en commandant de bord dans les 12 derniers mois (ou un vol de contrôle avec FI (A))	12h dans les 24 mois précédant le vol (glissants)	12h dans les 12 mois précédant la fin de validité de la qualification de classe
Avec instructeur	Pas de nombre d'heure exigé	et 1h dans les 24 mois précédant le vol (glissants)	dont 1h avec instructeur